



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Nous avons déjà réglé le droit fixe. Comment pouvons-nous vous le démontrer ?

[Imprimer](#)

Si vous avez déjà réglé le droit fixe, merci de bien vouloir nous faire suivre la preuve de paiement en écrivant via le formulaire de réclamation accessible [ici](https://www.amf-france.org/fr/node/69639) URL = [https://www.amf-france.org/fr/node/69639] depuis le site internet de l'AMF en indiquant en objet « Paiement du droit fixe année N ».

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02

